

STATUT MODIFIÉ AU 16 JANVIER 2026

Article 1 : En application des articles L5211 et L5212 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SICTOM du Secteur de Condom est composé de quatre adhérents :

- ↳ **La Communauté de Communes de la Ténarèze** (en représentation de ses vingt-six communes)
- ↳ **La Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac** (en représentation des communes de Bazian, Belmont, Bezolles, Caillavet, Castillon-Debats, Justian, Marambat, Mourède, Préneron, Roquebrune, Roques, Rozès, Saint Paul de Baise, Tudelle et Vic-Fezensac)
- ↳ **La Communauté de Communes du Grand Armagnac** (en représentation des communes de Bascous, Bretagne d'Armagnac, Castelnau d'Auzan Labarrère, Courrensan, Dému, Gondrin, Lannepax, Noulens, Ramouzens et Séailles)
- ↳ **La Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne** (en représentation des communes d'Ayguetinte, Bonas et Castéra-Verduzan)

Article 2 : Le syndicat a pour but l'étude des modalités techniques et financières de collecte des ordures ménagères des emballages propres et secs et du verre des ménages sur le territoire concerné, il en assure la collecte. Il peut sous certaines conditions, assurer la collecte des professionnels.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à GONDRAIN, 10 rue des Arts. Dans l'attente de la livraison des locaux, il se situe à CONDOM, 2 Impasse du Labeur.

Article 4 : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Les statuts ainsi modifiés prendront effet au prochain renouvellement général des différents conseils municipaux et conseils communautaires.

Article 6 : Les recettes nécessaires pour couvrir l'ensemble des dépenses seront assurées par une participation des adhérents, au prorata de leurs bases fiscales à la TEOM. Une redevance spéciale financera le coût de la collecte des professionnels.

Article 7 : Chaque adhérent sera représenté au Comité Syndical par un délégué titulaire et un suppléant par tranche de 500 habitants, soit à ce jour :

- | | | |
|--|---|-----------------------------------|
| • Communauté de Communes de la Ténarèze | = | 14 680 habitants soit 30 délégués |
| • Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac | = | 5 870 habitants soit 12 délégués |
| • Communauté de Communes du Grand Armagnac | = | 4 615 habitants soit 10 délégués |
| • Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne | = | 1 340 habitants soit 3 délégués |

Un adhérent ne pouvant disposer de la majorité absolue, la représentation de la Communauté de Communes de la Ténarèze est ramenée à 24 délégués, soit un total de 49 délégués titulaires et 49 délégués suppléants.

Les titulaires et suppléants sont élus dans les mêmes conditions par les conseils communautaires parmi les membres des conseils municipaux des communes concernées.

Les conditions d'administration et de fonctionnement du syndicat seront celles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales dans les articles L5211 et L5212.

Article 8 : Les présents statuts modifiés devront faire l'objet, dans les trois mois de la transmission de la délibération du comité syndical du SICTOM prononçant la modification, d'une approbation par les conseils communautaires des communautés adhérentes.